

Comptes de commerce



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue par le 6° de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative aux **comptes de commerce**, présente, pour chacun des comptes spéciaux de cette catégorie :

- le montant de l'autorisation annuelle de découvert éventuellement demandée, ainsi que sa justification ;
- les montants évalués des recettes et des dépenses annuelles, ainsi que leur justification sommaire.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.**

TABLE DES MATIÈRES

RÉCAPITULATIONS	7
Récapitulation des autorisations de découvert	7
Récapitulation des autorisations de recettes, dépenses et soldes	8
APPROVISIONNEMENT DES ARMÉES EN PRODUITS PÉTROLIERS	9
CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUS DANS LE CADRE PÉNITENTIAIRE	13
COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS DE L'ÉTAT	19
EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DES ATELIERS AÉRONAUTIQUES DE L'ÉTAT	23
GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT	29
LANCEMENT DE CERTAINS MATÉRIELS AÉRONAUTIQUES ET DE CERTAINS MATÉRIELS D'ARMEMENT COMPLEXES	37
LIQUIDATION D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT ET LIQUIDATIONS DIVERSES	41
OPÉRATIONS COMMERCIALES DES DOMAINES	45
OPÉRATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES DES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DE L'ÉQUIPEMENT	53
RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	59

RÉCAPITULATIONS

RÉCAPITULATION DES AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT

Désignation des comptes	LFI 2008	PLF 2009
Approvisionnement des armées en produits pétroliers	75 000 000	125 000 000
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	25 000 000	23 000 000
Couverture des risques financiers de l'État	953 000 000	1 035 000 000
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	0	0
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	16 700 000 000	16 700 000 000
<i>Section 1. Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	15 000 000 000	15 000 000 000
<i>Section 2. Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	1 700 000 000	1 700 000 000
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes		0
Liquidation d'établissements publics de l'État et liquidations diverses	0	0
Opérations commerciales des domaines	0	0
Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement	180 000 000	180 000 000
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	609 800	609 800
Totaux	17 933 609 800	18 063 609 800

RÉCAPITULATION DES AUTORISATIONS DE RECETTES, DÉPENSES ET SOLDES

Désignation des comptes	Évaluation des recettes		Évaluation des dépenses		Solde	
	LFI 2008	PLF 2009	LFI 2008	PLF 2009	LFI 2008	PLF 2009
Approvisionnement des armées en produits pétroliers	700 000 000	717 000 000	700 000 000	717 000 000	0	0
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	0	0
<i>Section 1. Cantine des détenus</i>	40 000 000	50 000 000	40 000 000	50 000 000	0	0
<i>Section 2. Travail des détenus en milieu pénitentiaire</i>	60 000 000	50 000 000	60 000 000	50 000 000	0	0
Couverture des risques financiers de l'État	1 906 000 000	2 070 000 000	1 906 000 000	2 070 000 000	0	0
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	437 877 000	469 410 000	437 877 000	469 410 000	0	0
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	46 004 083 968	48 962 100 000	45 771 302 011	48 912 100 000	+232 781 957	+50 000 000
<i>Section 1. Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	44 019 050 000	47 567 100 000	44 019 050 000	47 567 100 000	0	0
<i>Section 2. Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	1 985 033 968	1 395 000 000	1 752 252 011	1 345 000 000	+232 781 957	+50 000 000
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	9 000 000	7 000 000	14 000 000	15 000 000	-5 000 000	-8 000 000
Liquidation d'établissements publics de l'État et liquidations diverses			1 117 700	1 086 500	-1 117 700	-1 086 500
Opérations commerciales des domaines	106 700 000	80 300 000	134 000 000	103 000 000	-27 300 000	-22 700 000
Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement	830 000 000	792 010 000	830 000 000	792 010 000	0	0
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	22 124 000	22 917 000	22 024 000	22 817 000	+100 000	+100 000
Totaux	50 115 784 968	53 220 737 000	49 916 320 711	53 202 423 500	+199 464 257	+18 313 500

(+ : excédent ; - : charge)

APPROVISIONNEMENT DES ARMÉES EN PRODUITS PÉTROLIERS**Textes constitutifs :**

Loi de finances pour 1985, n° 84-1208 du 29 décembre 1984, article 71 ;
Loi de finances rectificative pour 2003, n° 2003-1312 du 30 décembre 2003, article 86 ;
Loi de finances pour 2004, n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, article 46.

Ministère gestionnaire :

Défense

Objet :

Ce compte de commerce retrace :

- en recettes, les cessions de produits pétroliers, les revenus de l'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz, et des recettes diverses ;
- en dépenses, l'achat des produits pétroliers, le remboursement au budget de la défense des frais engagés pour des cessions à des gouvernements étrangers, et les charges d'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz.

Approvisionnement des armées en produits pétroliers

Comptes de commerce

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2008	PLF 2009
Recettes	700 000 000	717 000 000
Dépenses	700 000 000	717 000 000
Solde	0	0

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2008	Proposition de découvert autorisé en PLF 2009
75 000 000	125 000 000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le compte de commerce retrace les opérations financières relatives à deux opérations :

- l'exploitation de dépôts sur le tracé de l'oléoduc Donges-Metz, sous la responsabilité du ministère de l'industrie ;
- la fourniture par le service des essences des armées de produits pétroliers aux diverses parties prenantes du ministère de la défense, à d'autres départements ministériels ou à des organismes civils.

JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

Dans son article 76, la loi de finances pour 2005 augmentait le montant du découvert autorisé et le portait à 75 M€, afin d'améliorer, dans un contexte de hausse des cours des produits pétroliers, les capacités d'achat du compte.

Deux éléments de la gestion de ce compte ont connu une évolution importante depuis la fin de l'année 2004 : les variations des tarifs pétroliers et la baisse du pouvoir d'achat du découvert autorisé.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le cours du baril de pétrole est passé de 40 \$ à plus de 130 \$, soit une augmentation de 225 %, alors que le cours du dollar en euros n'a baissé que de 15 %. Au total, le prix du baril, exprimé en euros, est passé de 30 € à plus de 82 €, soit 173 % d'augmentation.

Par ailleurs, le découvert autorisé de 75 M€ en 2005 représentait 15 % du montant des besoins annuels. Il n'en couvrait plus que 11 % en 2007, et seulement 9 % sur la période 2009-2011. Compte tenu des variations des cours, il était indispensable de revenir à une couverture d'au moins deux mois de consommation, ce qui porte le découvert autorisé à 125 M€.

Approvisionnement des armées en produits pétroliers

Comptes de commerce

RECETTES

Ligne	LFI 2008	PLF 2009
11 Cessions de produits aux clients relevant du ministère de la défense	595 000 000	658 000 000
12 Cessions de produits aux autres clients	100 000 000	52 000 000
13 Recettes relatives aux instruments financiers utiles à la couverture des variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers	2 000 000	3 000 000
14 Recettes diverses	3 000 000	4 000 000
Totaux	700 000 000	717 000 000

Prévisions de consommation par les clients Défense :

- carburéacteur : 603 000 m³ ;
- fioul : 69 000 m³ ;
- gazole : 94 000 m³.

Prévisions de consommation par les autres clients :

- carburéacteur : 40 000 m³ ;
- fioul : 9 000 m³ ;
- gazole : 4 000 m³.

L'exonération de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) ne sera pas maintenue en 2009. Cette exonération se traduisait par un remboursement de 32 M€ par les douanes, qui sera compensé par les armées à partir d'une dotation prévue à cet effet.

DÉPENSES

Ligne	LFI 2008	PLF 2009
31 Approvisionnement en produits pétroliers	677 000 000	697 985 000
32 Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz (dépenses de fonctionnement)	0	15 000
33 Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz (dépenses d'investissement)	0	0
34 Remboursement au budget de la défense de certaines dépenses liées à la livraison de produits pétroliers	8 000 000	8 000 000
35 Dépenses relatives aux instruments financiers utiles à la couverture des variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers	15 000 000	11 000 000
Totaux	700 000 000	717 000 000

Ligne 31 : une réduction des stocks a été opérée en 2008. Les approvisionnements 2009 devront donc couvrir l'ensemble des cessions (quel que soit le type de client) réalisées par le SEA et maintenir les stocks à leur niveau actuel.

Ligne 34 : la prévision de dépense 2008 est maintenue; les hausses de tarifs compensant la diminution des livraisons aux armées étrangères.

Pour mémoire, il est rappelé que le compte de commerce reverse chaque année au budget de l'année N+1 du SEA les sommes perçues l'année N.

CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUS DANS LE CADRE PÉNITENTIAIRE**Textes constitutifs :**

Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 39.

Ministère gestionnaire :

Justice

Objet :

Ce compte de commerce est divisé en deux sections.

La **première section** dénommée « **Cantine des détenus** » retrace les opérations d'achat de biens et de services par l'administration pénitentiaire et leur revente aux détenus.

Elle comporte :

En recettes : les ventes de biens de cantine, les ventes de prestations de service de cantine, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général.

En dépenses : les achats de biens de cantine, les achats de prestations de service, les dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

La **seconde section** dénommée « **Travail des détenus en milieu pénitentiaire** » retrace les opérations liées au travail des détenus accompli dans les conditions fixées par le code de procédure pénale.

Elle comporte :

En recettes : le produit du travail des détenus, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général.

En dépenses : les versements aux détenus en contrepartie de leur travail, les impôts et cotisations sociales dus au titre des versements précités, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire

Comptes de commerce

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2008	PLF 2009
Recettes	100 000 000	100 000 000
Dépenses	100 000 000	100 000 000
Solde	0	0

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2008	Proposition de découvert autorisé en PLF 2009
25 000 000	23 000 000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte retrace les opérations à caractère industriel et commercial effectuées à titre accessoire par la direction de l'administration pénitentiaire, au titre de la cantine des détenus et de la main d'œuvre pénale.

JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

Pour 2009, il est proposé de diminuer l'autorisation de découvert de 25 à 23 millions d'euros. Ce découvert prend en compte :

- s'agissant de l'activité « Cantines », le décalage de trésorerie entre la date d'achat des biens destinés à constituer le stock et le moment de leur revente aux détenus. Ce décalage est estimé à environ 1 mois ;
- s'agissant de la main d'œuvre pénale, le décalage entre le paiement mensuel des détenus au titre du travail fourni et les versements effectués par les donneurs d'ordre.

Les taux de consommation et de recouvrement constatés sur l'année 2007 permettent de diminuer de 2 millions d'euros le découvert proposé.

Un rééquilibrage des recettes et des dépenses au profit de la section 1 est prévu en 2009, en raison des effets d'une politique d'encouragement à la vente des biens et prestations de cantines aux détenus par l'intermédiaire du compte de commerce.

Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire

Comptes de commerce

RECETTES

Section / Ligne	LFI 2008	PLF 2009
Section 1. Cantine des détenus	40 000 000	50 000 000
11 Ventes de biens de cantine	30 000 000	40 000 000
12 Ventes de prestations de services de cantine	7 200 000	8 500 000
13 Recettes diverses et accidentelles	2 400 000	1 000 000
14 Versements du budget général	400 000	500 000
Section 2. Travail des détenus en milieu pénitentiaire	60 000 000	50 000 000
21 Produits du travail des détenus	58 400 000	48 400 000
22 Recettes diverses et accidentelles	600 000	600 000
23 Versements du budget général	1 000 000	1 000 000
Totaux	100 000 000	100 000 000

Ligne n° 11 :

Les opérations liées à la vente de biens de cantine correspondent aux biens proposés sur le catalogue de chaque établissement (alimentation, hygiène, autres produits courants, etc.) ainsi qu'à ceux disponibles par correspondance.

Ligne n° 12 :

Les opérations liées aux ventes de prestations de service de cantine correspondent aux redevances audiovisuelles, aux locations de téléviseurs et réfrigérateurs ainsi qu'à diverses prestations (blanchissage, etc.).

Ligne n° 13 :

Les opérations liées aux recettes diverses et accidentelles correspondent notamment à l'éventuelle marge d'exploitation réalisée sur la cantine ainsi qu'aux avoirs des fournisseurs.

Ligne n° 14 :

Il s'agit essentiellement de crédits alloués aux détenus indigents.

Ligne n° 21 :

Les opérations liées au produit du travail des détenus enregistrent les versements effectués par les donneurs d'ordre.

Ligne n° 22 :

Ces recettes sont constituées par les avoirs des organismes sociaux (URSSAF).

Ligne n° 23 :

Ces versements permettent l'apurement des créances irrécouvrables auprès des concessionnaires de main d'œuvre pénale.

DÉPENSES

Section / Ligne	LFI 2008	PLF 2009
Section 1. Cantine des détenus	40 000 000	50 000 000
51 Achats de biens de cantine	30 000 000	40 000 000
52 Achats de prestations de service	7 200 000	8 500 000
53 Dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine	2 000 000	1 000 000
54 Dépenses diverses et accidentelles	400 000	250 000
55 Versements au budget général	400 000	250 000
Section 2. Travail des détenus en milieu pénitentiaire	60 000 000	50 000 000
61 Versements aux détenus	44 400 000	38 800 000
62 Impôts et cotisations sociales dus au titre des versements aux détenus en contrepartie de leur travail	14 400 000	10 000 000
63 Dépenses diverses et accidentelles	600 000	600 000
64 Versements au budget général	600 000	600 000
Totaux	100 000 000	100 000 000

Ligne n° 51 :

Les opérations liées aux achats de biens de cantine correspondent aux biens disponibles sur le catalogue de chaque établissement (alimentation, hygiène, autres produits courants, etc.) ainsi qu'aux achats par correspondance.

Ligne n° 52 :

Les opérations liées aux achats de prestations de service de cantine correspondent aux redevances audiovisuelles, aux locations de téléviseurs et réfrigérateurs ainsi qu'à diverses prestations (blanchissage, etc.).

Ligne n° 54 :

Ces opérations correspondent notamment à des destructions de stocks.

Ligne n° 61 :

Les opérations correspondent aux versements effectués au bénéfice des détenus en contrepartie de leur travail.

Ligne n° 62 :

Les opérations liées à cette ligne correspondent aux parts ouvrière et patronale des impôts et cotisations dus au titre des versements mentionnés à la ligne 61.

Ligne n° 63 :

Ces opérations concernent notamment l'acquisition de fournitures et de consommables liés à l'activité de travail des détenus.

COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS DE L'ÉTAT**Textes constitutifs :**

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 54.

Ministère gestionnaire :

Économie, industrie et emploi

Objet :

Ce compte de commerce retrace les opérations de couverture des risques financiers de l'État effectuées au moyen d'instruments financiers à terme dans le cadre de l'autorisation prévue chaque année en loi de finances, à l'exception de celles liées à la gestion de la dette négociable et non négociable et de la trésorerie de l'État.

Couverture des risques financiers de l'État

Comptes de commerce

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2008	PLF 2009
Recettes	1 906 000 000	2 070 000 000
Dépenses	1 906 000 000	2 070 000 000
Solde	0	0

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2008	Proposition de découvert autorisé en PLF 2009
953 000 000	1 035 000 000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le compte retrace les opérations de couverture des risques financiers affectant précisément une action de l'État financée par un programme du budget général ou au sein d'un compte spécial. L'ensemble des produits et des charges relatifs aux transactions sur instruments financiers à terme effectuées pour la mise en œuvre des opérations de couverture est retracé au compte de commerce afin d'en permettre le suivi efficace car complet.

L'Agence France Trésor, service de l'État à compétence nationale, exécute, à titre accessoire à l'exercice de sa mission de gestionnaire de la dette et de la trésorerie de l'État, ces transactions qui sont des opérations de nature industrielle et commerciale.

JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

Pour 2009, le compte retrace des opérations de couverture de risques relevant des programmes et compte suivants :

- le programme du budget général « Aide économique et financière au développement », relevant du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et participant de la mission interministérielle « Aide publique au développement » ;
- le programme du budget général « Action de la France en Europe et dans le monde », relevant du ministère des affaires étrangères et européennes ;
- le compte de commerce « Approvisionnement des armées en produits pétroliers », géré par le ministère de la défense.

Le montant du découvert proposé pour 2009 s'élève à 1 035 millions €, qui correspondent :

- pour l'essentiel, à une tranche annuelle de contribution à l'Association internationale de développement (AID), une tranche annuelle de contribution au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), une tranche annuelle de contribution au Fonds asiatique de développement (FASD) et une tranche annuelle de contribution au Fonds africain de développement (FAD), pour un montant total de 600 millions € ;
- au paiement de 420 millions € de contributions aux opérations de maintien de la paix, et contributions internationales en devises couvertes par achats de devises à terme ;
- au versement des primes et à l'exercice d'options liés aux opérations de couverture des achats de produits pétroliers (15 millions €).

Couverture des risques financiers de l'État

Comptes de commerce

RECETTES

Ligne	LFI 2008	PLF 2009
11 Versements en provenance des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'acquisition des instruments de couverture des risques	953 000 000	1 035 000 000
12 Flux financiers reçus des contreparties financières	953 000 000	1 035 000 000
13 Dotations complémentaires reçues des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'équilibre final des opérations		
14 Autres produits		
Totaux	1 906 000 000	2 070 000 000

DÉPENSES

Ligne	LFI 2008	PLF 2009
31 Versements aux contreparties financières, pour l'acquisition des instruments de couverture des risques	953 000 000	1 035 000 000
32 Versements d'intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liée aux opérations de couverture des risques		
33 Versements au budget général		
34 Autres charges et versements	953 000 000	1 035 000 000
Totaux	1 906 000 000	2 070 000 000

EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DES ATELIERS AÉRONAUTIQUES DE L'ÉTAT**Textes constitutifs :**

Loi de finances pour 1953 (n° 52-1402 du 30 décembre 1952), article 25 ;
Loi de finances pour 1973 (n° 72-11231 du 20 décembre 1972), article 71.

Ministère gestionnaire :

Défense

Objet :

Ce compte de commerce retrace les recettes et les dépenses afférentes aux réparations, modifications, fabrications et prestations diverses effectuées sur des matériels aériens par les ateliers industriels de l'aéronautique de l'État, ainsi que le produit des aliénations et transferts d'affectation de biens immobiliers et les aliénations et cessions de biens mobiliers et stockés affectés à l'exploitation de ces ateliers.

Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État

Comptes de commerce

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2008	PLF 2009
Recettes	437 877 000	469 410 000
Dépenses	437 877 000	469 410 000
Solde	0	0

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2008	Proposition de découvert autorisé en PLF 2009
0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le compte de commerce est géré depuis le 1^{er} janvier 2008 par le service industriel de l'aéronautique (SIAé), en lieu et place du service de la maintenance aéronautique (SMA). Celui-ci comprenait, outre l'administration centrale, trois ateliers industriels de l'aéronautique (AIA) : Bordeaux, Clermont-Ferrand et Cuers-Pierrefeu.

Outre ces établissements, le SIAé a intégré dans ce compte les opérations réalisées par l'atelier de réparation de l'armée de l'air d'Ambérieu (AIA d'Ambérieu) et celles traitées par quatre autres sites :

- les ateliers de Toul et de Phalsbourg rattachés à l'AIA de Clermont-Ferrand ;
- l'atelier de réparation de l'aéronautique navale de Cuers et l'atelier de la base aéronautique navale d'Hyères, rattachés à l'AIA de Cuers-Pierrefeu.

Le SIAé est ainsi composé d'une direction centrale et de quatre AIA.

Le budget 2009 résulte, tant en dépenses qu'en recettes, des commandes de prestations attendues, notamment de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques de la Défense (SIMMAD), valorisées au coût complet en référence au guide comptable des industries aéronautiques et spatiales. Ces prestations couvrent une large gamme des besoins des forces armées, non seulement la maintenance de cellules, de moteurs et d'équipements, mais aussi la transformation et la modernisation d'aéronefs ainsi que la conception et la réalisation de radômes, d'éléments en matériaux composites, de simulateurs d'entraînement ou de bancs de test, l'entretien et la fabrication de matériels d'environnement aéronautique, etc.

En 2009, 94 % des recettes résultent des commandes passées par les clients budgétaires, dont les deux principaux sont la SIMMAD (inscrite au programme 178 : « Préparation et emploi des forces »), pour l'entretien des aéronefs et les unités de management de la Direction des systèmes d'armes (inscrite au programme 146 : « Équipement des forces »), pour les chantiers de transformation et de modernisation.

Parmi les commandes externes au budget de l'État français, un quart concerne des industriels français et trois quarts résultent des accords internationaux conclus avec le Brésil et le Maroc en 2005 pour la fourniture de prestations dans le domaine de l'aéronautique militaire.

Par ailleurs, les commandes sont essentiellement "pièces et main d'œuvre". Cette forme de contrat induit dans les prestations une part "rechanges" dont le montant est relativement important.

Afin de disposer d'un financement préalable pour la couverture des travaux à exécuter, le SIAé demande l'essentiel de ses ressources au titre d'avances et acomptes sur commandes. Ces demandes sont établies en fonction de l'état d'avancement des prestations, dont la durée moyenne de réalisation est de l'ordre d'une année.

L'importance et la nature des prises de commandes induisent donc le niveau des charges nécessaires à leur exécution et celui des ressources de trésorerie à constituer pour leur couverture.

Les prévisions de recettes et de dépenses pour 2009 reposent sur :

- les commandes en cours ouvertes au titre des années antérieures à 2008, pour lesquelles un échelonnement d'emploi des ressources est prévisible ;
- un carnet de commandes 2008 non encore définitif à ce jour, ce qui conduit à établir une évaluation des ressources et des consommations en fonction des dernières hypothèses connues ;
- des hypothèses de commandes que la SIMMAD, notamment, est susceptible de notifier au SIAé en 2009.

RECETTES

Ligne	LFI 2008	PLF 2009
11 Cessions à des départements ministériels	401 977 000	441 810 000
12 Vente à des clients	30 250 000	23 300 000
13 Vente de produits résiduels	10 000	10 000
14 Recettes résultant des activités annexes	190 000	300 000
15 Remboursements des agences de bassin		0
16 Redevances à reverser au budget général		0
17 Cessions d'immobilisations corporelles	50 000	40 000
18 Cessions d'immobilisations incorporelles		0
19 Remboursements de l'État	100 000	0
20 Recettes diverses ou exceptionnelles	5 300 000	3 950 000
Totaux	437 877 000	469 410 000

Ligne 11 :

Les prises de commandes de 2007 se sont élevées à 409 millions € ; celles prévues en 2008 sont évaluées à 467 millions € dont 38 millions € concernent les nouvelles entités du compte de commerce. Selon les hypothèses retenues par le SIAé, le montant des commandes en 2009 devrait atteindre 474 millions € dont 417 millions € au profit de la SIMMAD et 31 millions € au profit de la direction des systèmes d'armes sur le programme 146 : « Équipement des forces » pour la réalisation de chantiers de modernisation d'aéronefs.

Les hypothèses sur les avances et acomptes à demander au titre du carnet de commandes prévisionnel 2009 s'établissent à :

- 45 % du montant des commandes « Armée de l'air » ;
- 50 % du montant des commandes « Marine » ;
- 62 % du montant des commandes « Armée de terre ».

Ainsi, il est prévu, au titre des commandes 2009, 217 millions € d'avances et acomptes.

A ce montant s'ajoutent :

- les avances et acomptes restant à demander au titre des commandes 2008, soit 157 millions € ;
- les règlements complémentaires consécutifs à la facturation « client », notamment pour solde, sur les commandes 2007 et antérieures, qui sont estimées à 67 millions €.

Ligne 12 :

Cette ligne correspond :

- au règlement des commandes des armées de l'air brésilienne et marocaine (17,3 millions €) ;
- aux règlements prévus au titre des commandes passées par les autres clients externes au budget, dont les plus importants sont Thalès et Sagem.

Autres lignes :

Les autres recettes, estimées à 4,3 millions €, comprennent le montant du dégrèvement de la taxe professionnelle et la cession, à EDF, d'électricité produite par le système de cogénération de l'atelier de Clermont-Ferrand.

DÉPENSES

Ligne	LFI 2008	PLF 2009
31 Achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances	173 630 000	184 590 000
32 Services extérieurs	26 640 000	30 450 000
33 Autres services extérieurs	9 020 000	8 140 000
34 Impôts et taxes	19 090 000	18 960 000
35 Remboursement, au budget de la défense, de charges de personnel	183 707 000	201 420 000
36 Autres dépenses de gestion courante	50 000	190 000
37 Intérêts moratoires et change	150 000	160 000
38 Dépenses occasionnelles	50 000	0
39 Immobilisations	25 540 000	25 500 000
Totaux	437 877 000	469 410 000

Ligne 31 :

Les achats devraient s'élever à 184,6 millions €, soit une hausse de 6,3 % par rapport au budget 2008. Cette estimation tient compte des hypothèses suivantes :

- achats d'approvisionnement 'évalués à 115 millions €, et en particulier achats de rechanges pour un montant de 108 millions € ; cette valeur est assurément en corrélation avec les montants des achats de rechanges prévus et inclus dans le prix des commandes ;
- achats de prestations aux États-Unis relatifs aux programmes *Hawkeye* et T56 évalués à 12 millions € ;
- prestations dans le cadre des accords conclus avec le Brésil et le Maroc, pour 13 millions € ;
- sous-traitances industrielles, notamment de sous-traitances de spécialité (assistance technique constructeur), pour un montant de 32 millions € ;
- achats non stockés, pour 13 millions €.

Lignes 32 et 33 :

Ces services, évalués à 38,6 millions €, correspondent principalement :

- aux sous-traitances générales ;
- à l'entretien des moyens de production, de plus en plus confié à des tiers ;
- à des prestations de maintenance des systèmes d'information.

Ligne 34 :

Les impôts et taxes du SIAé sont constitués pour une grande part de taxes locales dont les deux principales sont la taxe professionnelle et les taxes foncières.

Ligne 35 :

Ces remboursements s'établissent à 201,4 millions €. L'écart de 17,7 millions € constaté par rapport au budget 2008 résulte essentiellement :

- de mesures nouvelles de transfert d'effectifs ou de régularisation de transfert d'effectifs au SIAé s'élevant à 17,9 millions €, répartis comme suit :
 - 12,6 millions € concernent la prise en charge des contributions employeurs, notamment pensions, des personnels civils et militaires des AIA de Bordeaux, de Clermont-Ferrand et de Cuers-Pierrefeu intégrés au SIAé en 2008 ;
 - 5,3 millions € destinés à assurer la couverture des nouveaux effectifs militaires transférés au SIAé en 2009 ;
- des hausses retenues par le SIAé : 2,0 % pour les ouvriers de l'État, en valeur pondérée, et 0,33 % pour les autres personnels, civils et militaires, soit au total 2,4 millions € ;
- du départ de 70 ouvriers (limite d'âge, travaux insalubres, etc.) et de 20 mensuels civils, ce qui représente une réduction de 2,3 millions €.

Ligne 39 :

Les paiements prévisibles, soit au titre d'avances et acomptes, soit au titre de règlement de factures, résultent essentiellement du programme d'investissement de 2008 dont les engagements devraient atteindre 29 millions € destinés à poursuivre l'amélioration de l'outil industriel du service et à répondre aux obligations d'ordre réglementaire (environnement, hygiène, sécurité et conditions de travail).

Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État

Comptes de commerce

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT**Textes constitutifs :**

Loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, article 22.

* * *

Textes pris dans le cadre de l'entrée en vigueur de la LOLF :

Loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004, article 113.

Ministère gestionnaire :

Économie, industrie et emploi

Objet :

Ce compte de commerce est divisé en deux sections.

La **première section** retrace les opérations relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État, à l'exclusion des opérations réalisées au moyen d'instruments financiers à terme.

Elle comporte, en recettes et en dépenses, les produits et les charges résultant de ces opérations, ainsi que les dépenses directement liées à l'émission de la dette de l'État.

Elle fait l'objet :

- de versements réguliers du budget général ;
- d'une autorisation de découvert évaluative.

La **seconde section** retrace les opérations de gestion de la dette et de la trésorerie de l'État effectuées au moyen d'instruments financiers à terme. Elle comporte, en dépenses et en recettes, les produits et les charges des opérations d'échange de devises ou de taux d'intérêt, d'achat ou de vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'État autorisées en loi de finances.

Elle fait l'objet d'une autorisation de découvert limitative.

Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État

Comptes de commerce

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2008	PLF 2009
Recettes	46 004 083 968	48 962 100 000
Dépenses	45 771 302 011	48 912 100 000
Solde	+232 781 957	+50 000 000

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

	Découvert autorisé par la LFI 2008	Proposition de découvert autorisé en PLF 2009
Section 1. Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	15 000 000 000	15 000 000 000
Section 2. Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	1 700 000 000	1 700 000 000
Totaux	16 700 000 000	16 700 000 000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte retrace les opérations budgétaires liées à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État.

Le détail de ces opérations, les objectifs et indicateurs de résultats retenus pour la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État sont présentés dans le projet annuel de performances du programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État » inscrit dans la mission « Engagements financiers de l'État ».

L'Agence France Trésor a pour mission de gérer la dette et la trésorerie de l'État dans des conditions de sécurité maximale et au moindre coût, sur le long terme, pour le contribuable.

La gestion de la dette non négociable relève de la Direction générale des finances publiques.

Équilibre du compte :

Des crédits inscrits au budget général, au sein du programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État », alimentent la première section du compte (ligne de recettes n° 19 : « Versement du budget général »).

S'agissant des dépenses de la section « Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie », elles se répartissent selon trois types d'opérations relatives à :

- la dette négociable ;
- la dette non négociable ;
- la gestion de la trésorerie de l'État.

Les opérations d'abondement du compte seront réalisées le 6, le 16 et le 26 de chaque mois.

La seconde section qui retrace à ce stade les opérations d'échange de taux d'intérêts et les appels de marge sur instruments financiers à terme ne fait pas l'objet de versement du budget général.

Opérations retracées à la section n° 1 :

La première section du compte comprend tout d'abord les charges liées à la gestion de la dette négociable de l'État. Il s'agit des intérêts réglés annuellement aux porteurs des différentes catégories de titre d'État : Bons du Trésor à taux fixe et à intérêts précomptés (BTF d'une maturité inférieure à 1 an), Bons du Trésor à Intérêts Annualisés (BTAN à échéance de 2 ans et 5 ans) et Obligations Assimilables du Trésor à taux fixes, à taux variables et indexées (OAT à échéances comprises entre 10 et 50 ans). S'y ajoute la charge d'indexation des OAT indexées sur l'inflation française et européenne, calculée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix en France et dans la zone euro. La charge de la dette négociable comprend en outre les frais directement liés à l'émission de la dette négociable. Cette section comprend enfin les intérêts payés au titre des dettes reprises par l'État, ainsi que les charges relatives aux opérations de couverture qui leur sont rattachées. En regard de ces charges, sont inscrites les recettes liées à l'émission de la dette négociable, c'est à dire principalement des recettes de coupons courus, versés par les acheteurs de titres d'État.

Sont également inscrites sur la première section les charges liées à la dette non négociable qui recouvrent les intérêts réglés aux porteurs de bons du Trésor sur formule et d'autres instruments de dette non négociable.

Enfin, la première section retrace les opérations de gestion de la trésorerie de l'État. Il s'agit, d'une part, des charges d'intérêts liées à la rémunération des dépôts de certains correspondants du Trésor, c'est à dire d'institutions qui sont tenues, aux termes de la réglementation ou de conventions, de déposer tout ou partie de leurs fonds auprès du Trésor. S'y ajoutent les intérêts versés par l'État au titre des opérations d'emprunts réalisées pour couvrir un besoin ponctuel de trésorerie. Les recettes tirées de la gestion de la trésorerie correspondent à la rémunération du solde du compte de l'État auprès de la Banque de France. Elles comprennent en outre les intérêts versés par les spécialistes en valeur du Trésor (SVT) et certains Trésors de la zone euro dans le cadre des opérations de placements réalisées par l'Agence France Trésor pour placer les excédents de trésorerie disponibles sur le compte du Trésor.

Opérations retracées à la section n° 2 :

La seconde section du compte retrace les opérations qui avaient vocation à être réalisées jusque là dans le cadre du compte de commerce n° 904-22 « Gestion active de la dette ». Elle reprendra donc les flux résultant des contrats d'échange de taux d'intérêts conclus par l'État depuis 2001 pour optimiser la durée moyenne de sa dette.

JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

Pour l'année 2009, une autorisation de 15 milliards € est proposée, à l'instar de 2008. Ce montant prend en compte le rythme d'imputation des dépenses (dette négociable et non négociable, et gestion de trésorerie) au cours des deux dernières années. Ce rythme a été rapproché de la périodicité retenue pour l'abondement de cette section à partir du budget général soit trois fois par mois. Le niveau élevé de l'autorisation demandée résulte de la concentration des échéances d'intérêt sur l'année, en particulier aux mois d'avril et d'octobre, lors du règlement des coupons des OAT.

Pour ce qui est de la seconde section, si la politique de gestion de la durée de vie moyenne de la dette négociable *via* les swaps est suspendue depuis juillet 2002, en raison des conditions de marché, le plafond de cette section doit néanmoins être calibré pour faire face au scénario d'une reprise de cette politique, à la condition la plus défavorable où tous les coupons euribor 6 mois (swaps 10 ans/6 mois) seraient à payer avant de recevoir tous les coupons euribor 6 mois (swaps 2 ans/6 mois) et dans une situation de forte tension sur le marché obligataire.

Considérant que cette section ne fait pas l'objet d'abondement en provenance du budget général, un plafond de 1,7 milliard €, identique à celui inscrit en 2008, 2007, 2006 et 2005, apparaît nécessaire.

RECETTES

Section / Ligne	LFI 2008	PLF 2009
Section 1. Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	44 019 050 000	47 567 100 000
11 Dette négociable : coupons courus des OAT et des BTAN	2 237 100 000	2 617 100 000
12 Dette négociable : commissions perçues pour la distribution d'OAT aux personnes physiques		
13 Dette négociable : intérêts reçus au titre de la couverture des risques affectant les titres d'État et les dettes reprises par l'État		
14 Gestion de la trésorerie : rémunération du compte courant du Trésor à la Banque de France	5 360 000	10 000 000
15 Gestion de la trésorerie : rémunération des prêts à court terme et des pensions sur titre d'État	980 590 000	600 000 000
19 Versement du budget général	40 796 000 000	44 340 000 000
Section 2. Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	1 985 033 968	1 395 000 000
31 Gestion active de la dette : intérêts perçus au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	1 950 033 968	1 360 000 000
32 Gestion active de la dette : rémunération des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt	35 000 000	35 000 000
Totaux	46 004 083 968	48 962 100 000

Section n° 1 :

Le compte retrace tout d'abord les recettes liées à l'émission de la dette négociable de l'État. Il s'agit en pratique des recettes de coupons courus qui sont versés par les acquéreurs de titres d'État lors de leur émission pour pouvoir bénéficier d'une année complète d'intérêts au moment du versement du coupon correspondant à ces titres.

Les montants inscrits reposent donc sur une hypothèse prévisionnelle des émissions de l'État pour l'année. En effet, le montant de ces recettes est étroitement lié au rythme des émissions réalisées en cours d'année, ainsi qu'au type de titres émis lors des différentes adjudications. Cette hypothèse prévisionnelle reste confidentielle, afin de ne pas provoquer des anticipations de marché qui seraient contraires aux intérêts de l'État émetteur. Il est rappelé que l'Agence France Trésor (AFT) rendra public le calendrier des adjudications 2009 à la fin de l'année 2008 et que l'exécution de son programme est gérée au fur et à mesure de l'année pour prendre en compte aussi bien la situation de marché obligataire qu'une éventuelle évolution du besoin de financement de l'État. *In fine*, le programme réel peut donc être assez différent de l'hypothèse retenue aujourd'hui. Enfin, le niveau des recettes dépend, plus marginalement, des hypothèses de taux d'intérêts sur les titres qui seront créés en cours d'année.

Pour 2009, le montant de ces recettes est estimé à 2,62 milliards €, en retenant l'hypothèse d'un programme d'émission moyen-long terme de 135 milliards € et de taux d'intérêt à court terme et à 10 ans de 4,2 %.

Le compte de commerce retrace en outre les recettes issues de la gestion active de trésorerie de l'État, lesquelles proviennent d'une part du résultat des opérations de placement réalisées par l'AFT et d'autre part de la rémunération, par la Banque de France, des avoirs présents sur le compte de l'État. L'évolution de ces recettes est étroitement liée au niveau des taux d'intérêts à court terme et aux niveaux des excédents de trésorerie pouvant faire l'objet de placement. Pour 2009, compte tenu d'une prévision de taux courts à 4,2 %, les recettes devraient atteindre 610 millions €.

Section n° 2 :

Le compte de commerce retrace enfin les recettes perçues au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt, conclus dans le cadre de la politique de swaps. L'estimation de 1,395 milliard € résulte des prévisions de taux, ainsi que du portefeuille de swaps existants.

DÉPENSES

Section / Ligne	LFI 2008	PLF 2009
Section 1. Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	44 019 050 000	47 567 100 000
51 Dette négociable : intérêts des BTF	4 008 880 000	6 211 400 000
52 Dette négociable : intérêts des BTAN	7 354 260 000	7 371 000 000
53 Dette négociable : intérêts des OAT, hors OAT indexées	26 294 710 000	25 971 000 000
54 Dette négociable : intérêts des OAT indexées et BTAN indexés	3 318 270 000	3 769 000 000
55 Dette négociable : charge d'indexation du capital des OAT et BTAN indexés	2 161 670 000	2 843 700 000
56 Dette négociable : frais et commissions directement liés à la gestion de la dette négociable	24 000 000	24 000 000
57 Dette négociable : intérêts sur autres dettes reprises par l'État	145 000 000	563 000 000
58 Dette négociable : intérêts payés au titre de la couverture des risques affectant les titres d'État et les dettes reprises par l'État		
59 Dette négociable : intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liés à la couverture des risques affectant les titres d'État et les dettes reprises par l'État		
61 Dette non négociable : charge d'intérêts	6 000 000	6 000 000
62 Dette non négociable : intérêts sur autres dettes reprises par l'État		
71 Gestion de la trésorerie : intérêts des comptes de dépôts des correspondants du Trésor et assimilés	706 260 000	808 000 000
72 Gestion de la trésorerie : intérêts des emprunts et des mises en pension de titres d'État		
Section 2. Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	1 752 252 011	1 345 000 000
91 Gestion active de la dette : intérêts payés au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	1 717 252 011	1 310 000 000
92 Gestion active de la dette : intérêts des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt	35 000 000	35 000 000
Totaux	45 771 302 011	48 912 100 000

Dette négociable :

Le niveau de la charge de la dette négociable est le résultat de plusieurs déterminants, certains connus dès la construction de la loi de finances, et d'autres devant faire l'objet d'hypothèses décrites ci-dessous. De façon générale, la charge de la dette négociable et non négociable correspond à des engagements de l'État pour lesquels le gestionnaire n'a pas de marge de manœuvre.

Lignes n^{os} 51 à 54 :

La charge de la dette résulte, en premier lieu, du montant d'intérêt réglé aux porteurs des différentes catégories de titres d'État : BTF, BTAN et OAT. Les sommes dues à ce titre par l'État dépendent de trois facteurs :

- **niveau du stock de la dette et sa composition par catégorie de titres** : ce niveau n'est pas entièrement connu lors de la présentation du projet de loi de finances de l'année n. En effet, il varie avec la mise en œuvre effective du programme de financement (émission et politique de rachat) en fin d'année n-1, bien que cet impact soit marginal au regard du stock de dette accumulé. En cela, ce niveau est également le reflet de l'exécution de la loi de finances pour n-1 et des décisions prises en matière d'affectation des recettes exceptionnelles, telles les recettes de privatisation. Ce niveau est également susceptible d'être affecté par des opérations de reprise de dette ;

- **niveau de taux d'intérêt** : si les taux d'intérêts sur le stock de dette au 1^{er} septembre de l'année n-1 sont connus, il est, en revanche, nécessaire de retenir une hypothèse pour les taux des émissions de nouveaux titres sur la fin de l'année n-1 et pour l'année n. En pratique, l'Agence France Trésor retient depuis plusieurs années le dernier état du consensus des économistes de marché sur l'évolution des taux à court terme (3 mois) et à long terme (10 ans)¹ ;

- **calendrier des émissions et des rachats** comme indiqué *supra*, ce calendrier, du fait des effets de coupons courus notamment, a un effet direct sur le niveau de la charge de la dette en n.

Pour 2009, la charge a été calculée sous l'hypothèse d'un stock de dette de compris entre 981,4 et 988,4 milliards € (en valeur inflatée) à la fin de l'année 2008 et d'un programme d'émission moyen-long terme net des rachats de 135 milliards € en 2008. Les hypothèses de taux s'inscrivent à 4,2 % pour le taux à court terme et le taux à 10 ans.

Ligne n° 55 :

La charge de la dette négociable intègre la charge d'indexation des titres indexés sur l'inflation française et européenne. Au 31 août 2008, l'encours des titres indexés s'établit à 149,90 milliards € (valeur inflatée). Le programme prévoit que les émissions d'obligations indexées sur l'inflation (française et européenne) atteindront au minimum 10 % des émissions nettes à moyen et long terme. L'AFT pourra émettre significativement plus de 10 % de son programme sous forme d'obligations indexées si la demande le justifie.

Ligne n° 61 :

Les dépenses liées à la charge de la dette non négociable dépendent de la présentation pour remboursement, par le porteur, des titres d'emprunts d'État restés sous forme « papier » lors de l'opération de dématérialisation de la dette de l'État intervenue en 1984, ou de titres amortis à cette date et restés sous forme « papier ». Il s'agit essentiellement de bons du Trésor sur formules dont l'émission s'est poursuivie jusqu'en 1998. D'une durée de 5 ans, ils ouvrent droit à des intérêts capitalisés qui se prescrivent 30 ans après l'échéance. Pour 2009, il est fait l'hypothèse d'une stabilité du comportement des porteurs, tel que constaté en 2007 et sur les premiers mois de 2008. Il est donc proposé d'inscrire 6 millions €.

Ligne n° 71 :

Pour ce qui est de la gestion de trésorerie de l'État, le montant des dépenses (808 millions €) a été évalué sur la base de l'hypothèse de taux court terme, sauf cas particulier, et sur les volumes et la durée des dépôts prévus.

¹ Consensus Forecast (septembre 2008)

LANCEMENT DE CERTAINS MATÉRIELS AÉRONAUTIQUES ET DE CERTAINS MATÉRIELS D'ARMEMENT COMPLEXES**Textes constitutifs :**

Loi de finances rectificative pour 1964, n° 64-1278 du 23 décembre 1964, article 20 ;
Loi de finances pour 1968, article 90.

Ministère gestionnaire :

Économie, industrie et emploi

Objet :

Ce compte de commerce retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu l'octroi et le remboursement des avances prévues en application de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 par les contrats conclus pour le lancement de certains matériels d'armement complexes.

Le compte est débité du montant des avances consenties ; il est crédité des versements effectués par le budget général en couverture de ces opérations ainsi que du produit du remboursement en capital et intérêts par les entreprises bénéficiaires des avances dont il s'agit.

Comptes spéciaux

LANCEMENT DE CERTAINS MATÉRIELS AÉRONAUTIQUES ET DE CERTAINS MATÉRIELS D'ARMEMENT COMPLEXES

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2008	PLF 2009
Recettes	9 000 000	7 000 000
Dépenses	14 000 000	15 000 000
Solde	-5 000 000	-8 000 000

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2008	Proposition de découvert autorisé en PLF 2009
	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Historique : A la création de la procédure, les avances « article 90 » ont servi principalement à financer le lancement des programmes Falcon 20 et 10 de Dassault ainsi que de l'hélicoptère Puma. La procédure a été ensuite orientée vers des projets d'armement, dans des secteurs où les risques d'échecs pouvaient être élevés en raison de l'utilisation de technologies avancées.

De 1966 à 1981, les dotations budgétaires annuelles du compte en provenance du budget général (charges communes) ont été de 47 millions F. Il n'y a pas eu de nouvelle dotation depuis 1982, les soldes disponibles et le maintien des remboursements ayant assuré le fonctionnement de la procédure en autofinancement.

Acteurs : Décision conjointe du ministre de la défense et du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, après avis d'une commission présidée par le SGDN. La gestion de la procédure est assurée par Natixis.

Nature de l'avance : Il s'agit d'avances destinées à couvrir l'industrialisation des matériels, remboursées ultérieurement à l'État sur les produits des ventes desdits matériels. Cette procédure est fondée sur la notion de partage des risques entre l'État et l'entreprise.

Le remboursement des sommes prêtées est exigible le 30 avril de chaque année en fonction des ventes et cessions de licences réalisées au cours de l'année calendaire précédente. Les intérêts associés à l'avance consentie sont exigibles annuellement.

Au bout de 15 ans après la date du dernier versement par l'État, et dans l'hypothèse où l'aide n'est pas intégralement remboursée, l'entreprise est déliée de ses engagements vis-à-vis de l'État. Les avances accordées sont assorties d'un taux d'intérêt (progressif, avec franchise de 2 ans) et d'une redevance permettant à l'État d'être intéressé au chiffre d'affaires réalisé, sur une période limitée à 15 ans.

Critères d'éligibilité : Toute entreprise du secteur ayant un projet de développement industriel lié à des marchés export ciblés. L'avance ne couvre pas les dépenses liées à des fabrications en série, les frais de lancement commerciaux ni les investissements généraux de l'entreprise. L'orientation actuelle de la commission est de favoriser les PME/PMI du secteur.

RECETTES

Ligne	LFI 2008	PLF 2009
10 Recettes	9 000 000	7 000 000
Totaux	9 000 000	7 000 000

Le montant des recettes encaissées par Natixis en 2007 s'est élevé à 9,273 millions € ; ce montant se décompose en remboursements sur le capital (3,620 millions €), paiement des intérêts (5,410 millions €) et paiement des redevances (0,243 million €). Il est en diminution de 5,7% par rapport à celui de 2006. Au 31 décembre 2007, le montant de l'encours global en principal s'élevait à 116,273 millions € et le montant du solde disponible à 38,142 millions €.

Les demandes de constat d'insuccès acceptées en 2007 par la commission concernent trois dossiers.

L'évaluation des recettes 2009 est faite sur la base des données historiques de remboursement et dépendra du chiffre d'affaires effectif qui sera réalisé par les sociétés auxquelles des avances ont été consenties.

DÉPENSES

Ligne	LFI 2008	PLF 2009
30 Dépenses	14 000 000	15 000 000
Totaux	14 000 000	15 000 000

Les nouveaux engagements acceptés au titre de l'exercice 2007 s'élèvent à 1,040 millions €. Les versements aux entreprises effectués par Natixis en 2007 se montent à 2,784 millions €.

Environ 80 entreprises bénéficient de la procédure « Article 90 », se partageant près de 170 dossiers. La société SNECMA détient l'encours le plus important, pour un montant de 18,55 millions € représentant ainsi près de 16 % de l'encours global. Près de 80 % de l'encours est porté par les groupes SAFRAN*, THALÈS**, EADS***, ÉTIENNE LACROIX-TOUS ARTIFICES, EURENCO**** et NEXTER*****, qui en détiennent respectivement environ 35 %, 22 %, 6 %, 6 %, 5 % et 5 %.

L'évaluation des dépenses 2009 est faite sur la base des données historiques d'attribution des avances et dépendra des dossiers présentés à la commission et de l'avancement des dossiers pour lesquels l'octroi d'une avance a déjà été décidé.

* HISPANO-SUIZA, MESSIER-BUGATTI, SAGEM DÉFENSE SÉCURITÉ, SNECMA, TURBOMÉCA.

** Groupe THALÈS et TDA ARMEMENTS.

*** EADS DEFENCE & SECURITY SYSTEMS, CILAS (63 %), EUROCOPTER, SOCATA.

**** ROXEL FRANCE (50 %), EURENCO France.

***** GIAT INDUSTRIES, CTA INTERNATIONAL.

LIQUIDATION D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT ET LIQUIDATIONS DIVERSES**Textes constitutifs :**

Loi de finances pour 1965, article 65 ;
Loi de finances pour 1972, article 60 ;
Loi n° 74-696 du 7 août 1974 ;
Loi de finances rectificative pour 2002, n° 2002-1576 du 30 décembre 2002, article 1^{er} ;
Loi de finances pour 2003, n° 2002-1575 du 30 décembre 2002, article 41 ;
Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 46, IX.

Ministère gestionnaire :

Budget, comptes publics et fonction publique

Objet :

Ce compte de commerce retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu :

- la liquidation de certains établissements publics de l'État et des organismes para-administratifs ou professionnels dissous ;
- les liquidations résultant d'activités exercées par des services de l'État.

Liquidation d'établissements publics de l'État et liquidations diverses

Comptes de commerce

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2008	PLF 2009
Recettes		
Dépenses	1 117 700	1 086 500
Solde	-1 117 700	-1 086 500

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2008	Proposition de découvert autorisé en PLF 2009
0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le compte ne retrace actuellement que des opérations de liquidation en phase terminale.

Liquidation d'établissements publics de l'État et liquidations diverses

Comptes de commerce

RECETTES

Ligne	LFI 2008	PLF 2009
11 Liquidation d'établissements publics		
12 Liquidation d'organismes para-administratifs ou professionnels		
13 Liquidation de l'ORTF		
14 Autres liquidations		
15 Gestion et liquidation des opérations des opérations liées à la mise en jeu de la responsabilité des comptables dans le cadre de leur activité de collecte de l'épargne		
Totaux		

Les recettes encore constatées sur le compte, qui correspondent au recouvrement de créances détenues à l'égard de tiers, sont d'un montant négligeable ; elles concernent essentiellement la liquidation de l'activité d'épargne des trésoriers-payeurs généraux.

DÉPENSES

Ligne	LFI 2008	PLF 2009
31 Liquidation d'établissements publics	0	0
32 Liquidation d'organismes para-administratifs ou professionnels	0	0
33 Liquidation de l'ORTF	10 000	9 500
34 Autres liquidations	7 700	7 000
35 Gestion et liquidation des opérations liées à la mise en jeu de la responsabilité des comptables dans le cadre de leur activité de collecte de l'épargne	1 100 000	1 070 000
Totaux	1 117 700	1 086 500

Ligne 33 :

Outre des règlements à l'IRCANTEC, quelques paiements à l'URSSAF ainsi que des dépenses liées à la reconstitution de carrière d'anciens journalistes (cotisations ARRCO et AGIRC) sont effectués sur cette ligne.

Ligne 35 :

Les dépenses relèvent principalement des remboursements de dépôts de garantie de comptables supérieurs du Trésor dans le cadre de leur ancienne activité de collecte de l'épargne.

OPÉRATIONS COMMERCIALES DES DOMAINES**Textes constitutifs :**

Loi n° 49-310 du 8 mars 1949, article 10 ;
Loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 ;
Loi n° 55-359 du 3 avril 1955 ;
Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, article 148 ;
Loi de finances pour 1966, article 71 ;
Loi de finances pour 1968, articles 80 et 82-II ;
Loi de finances pour 2000, n° 99-1172 du 30 décembre 1999, article 79 ;
Loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004, article 115 ;
Loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005, article 54.

Ministère gestionnaire :

Budget, comptes publics et fonction publique

Objet :

Ce compte de commerce retrace les recettes et les dépenses auxquelles donnent lieu :

- le fonctionnement du service des ventes mobilières de l'État et des patrimoines privés ;
- la gestion des immeubles confiés provisoirement aux services locaux de France Domaine ;
- la gestion des cités administratives ;
- les opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques ;
- les cessions de terrains de la zone dite des cinquante pas géométriques, en Martinique et Guadeloupe ;
- les opérations réalisées qui sont liées aux remises effectuées en application de décisions de justice, à l'exception des opérations effectuées dans le cadre de la lutte contre les stupéfiants et des remises décidées en cours d'instruction en application de l'article 99-2 du code des procédures pénales.

Ces différentes catégories d'opérations font chacune l'objet d'une subdivision particulière du compte (ligne de recettes et ligne de dépenses ayant un intitulé identique).

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2008	PLF 2009
Recettes	106 700 000	80 300 000
Dépenses	134 000 000	103 000 000
Solde	-27 300 000	-22 700 000

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2008	Proposition de découvert autorisé en PLF 2009
0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » comporte six subdivisions qui retracent, en recettes et en dépenses, des opérations à caractère commercial se rapportant notamment à la gestion et l'aliénation des biens mobiliers et immobiliers de l'État, opérations pour lesquelles France Domaine joue un rôle de prestataire de service.

Pour certaines subdivisions (Gestion des cités administratives, Opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques et Cessions de terrains de la zone dite des cinquante pas géométriques en Martinique et Guadeloupe), le compte de commerce peut, schématiquement, être assimilé à un compte de trésorerie permettant de retracer, en « recettes », les appels de fonds et, en « dépenses », les frais engagés.

RECETTES

Ligne	LFI 2008	PLF 2009
11 Ventes mobilières	17 000 000	25 000 000
13 Gestion d'immeubles domaniaux	1 000 000	1 750 000
14 Opérations relatives aux prêts octroyés pour le financement de la construction ou de la réparation de certains immeubles		
16 Gestion des cités administratives	35 500 000	40 000 000
17 Opérations foncières menées pour le compte de collectivités publiques	50 000 000	10 000 000
18 Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	1 200 000	1 050 000
19 Opérations réalisées en application de décisions de justice	2 000 000	2 500 000
Totaux	106 700 000	80 300 000

Ligne 11 :

Ces recettes sont constituées de l'excédent de taxe forfaitaire sur les droits d'enregistrement² et des frais de régie³.

L'augmentation prévisionnelle de ces recettes tient compte de la conjonction de plusieurs phénomènes :

- une augmentation du volume et de la valeur des biens inutiles aux services de l'État remis au Domaine pour cession. Il s'agit de l'effet favorable lié au nouveau dispositif de responsabilisation des services permettant de céder plus vite et mieux les biens mobiliers réformés (235 ventes pour 55 millions d'euros en 2006 et 228 ventes pour 66 millions d'euros en 2007) ;
- une amélioration des procédures et circuits comptables relatifs aux encaissements des produits de cession de biens immobiliers dépendant de patrimoines privés ;
- une augmentation notable du nombre de dossiers de patrimoines privés, dont la gestion est confiée par le juge des tutelles au Domaine, annuellement traités (9 253 en 2007 contre 8 957 en 2006).

Ligne 13 :

Cette subdivision retrace les opérations de gestion d'immeubles temporairement non utilisés par les services affectataires ou adjugés à l'État à la suite d'une procédure de recouvrement forcé.

Les recettes sont constituées des loyers et redevances d'occupation de ces immeubles, du remboursement des charges locatives avancées pour le compte des occupants de ces immeubles et, le cas échéant, du remboursement sur le prix de revente des immeubles adjugés des dépenses de gestion et d'aliénation non couvertes par les recettes de gestion.

La prévision de recette 2009 tient compte de la diminution des recettes de gestion (loyers et redevances, remboursements de charges locatives). En effet, dans le cadre de la politique de dynamisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'État, il est préconisé de céder, le plus rapidement possible, les immeubles déclarés inutiles ou insuffisamment employés ainsi que ceux adjugés à l'État à la suite d'une procédure de recouvrement forcé.

² Taxe forfaitaire, au taux de 11 % sur les adjudications et de 6 % sur les cessions amiables, facturée à l'acquéreur.

³ Ces frais, prévus par l'article L. 77 du code du domaine de l'État, sont prélevés au taux de 12 % sur les opérations de cessions de biens mobiliers et immobiliers dépendant de patrimoines privés.

Ligne 16 :

Ces recettes sont constituées des quotes-parts mises à la charge des services de l'État et autres occupants des cités administratives pour la participation aux frais afférents aux parties communes. Elles sont déterminées en fonction de la superficie occupée par chacun, sur la base du budget prévisionnel des dépenses de fonctionnement courant arrêté en début d'année.

L'augmentation des charges relatives aux parties communes, donc des recettes encaissées par la subdivision à ce titre, résulte, pour l'essentiel, de l'effet sur les charges de l'augmentation du prix de l'énergie.

Ligne 17 :

Ces recettes représentent les provisions appelées auprès des services de l'État et autres collectivités et organismes publics expropriants ou acquéreurs, sur la base du budget prévisionnel de l'opération qu'ils ont établi en liaison avec le service local du Domaine territorialement compétent. Elles doivent être versées au compte de commerce avant l'engagement de toute dépense par le service local du Domaine.

Jusqu'à présent, l'essentiel des opérations foncières ouvertes par les services du Domaine l'était à la demande des services du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable (DRE ou DDE) désireux d'acquérir ou exproprier les emprises foncières utiles à la construction, l'aménagement ou l'agrandissement des infrastructures routières, et plus particulièrement celles du réseau routier national.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la gestion et l'entretien de la quasi-totalité des routes nationales ont été confiés aux départements. Or, ces derniers ne recourent pas aux services locaux du Domaine⁴ pour réaliser les acquisitions et expropriations des emprises foncières utiles à la réalisation de leurs projets d'aménagements ou agrandissements routiers.

En conséquence, la baisse du nombre d'opérations de cette nature engagées chaque année se traduit mécaniquement sur les recettes de cette subdivision et tend à s'accélérer.

Ligne 18 :

Ces recettes sont constituées de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996, accordée aux acquéreurs particuliers pour les opérations réalisées dans le cadre de l'article L. 5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques, et de la part, nette de frais de régie, laissée à la charge de l'acquéreur.

Ligne 19 :

Les recettes de cette subdivision sont essentiellement constituées par le prix principal de cession des biens meubles confisqués en application de divers textes législatifs.

⁴ En effet, le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ne leur impose pas l'obligation, mais leur offre simplement la faculté (cf. article 2) de recourir au Domaine.

DÉPENSES

Ligne	LFI 2008	PLF 2009
31 Ventes mobilières	19 500 000	26 650 000
33 Gestion d'immeubles domaniaux	1 500 000	2 350 000
34 Opérations relatives aux prêts octroyés pour le financement de la construction ou de la réparation de certains immeubles	0	0
36 Gestion des cités administratives	35 500 000	40 000 000
37 Opérations foncières menées pour le compte de collectivités publiques	70 000 000	30 000 000
38 Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	2 000 000	1 050 000
39 Opérations réalisées en application de décisions de justice	5 500 000	2 950 000
Totaux	134 000 000	103 000 000

Ligne 31 :

Ces dépenses recouvrent notamment les frais d'organisation et de poursuite des ventes mobilières, ceux de fonctionnement courant des commissariats aux ventes et des pôles de gestion des patrimoines privés (hors frais de personnel), ainsi que le versement, au budget général de l'État, de l'excédent disponible de trésorerie constaté au 30 septembre (dont l'article 115 de la loi de finances rectificative pour 2004 a défini les nouvelles modalités de calcul).

La hausse des dépenses prévisionnelles de 2009, par rapport à celles de 2008, provient d'une augmentation des excédents de trésorerie disponibles. Il est prévu un versement de l'ordre de 21,45 millions d'euros contre 14,5 millions d'euros à l'occasion de la prévision initiale 2008.

Ligne 33 :

Ces dépenses concernent essentiellement l'entretien et les réparations (à l'exception des grosses réparations), les impôts fonciers, des immeubles affectés, provisoirement remis en gestion aux services du Domaine par les services affectataires et des immeubles adjudgés à l'État à la suite d'une procédure de recouvrement forcé et, pour ces derniers seulement, les frais préalables à leur revente (frais de publicité, de locations de salles, d'expertises [amiante, plomb], etc.).

Elles comprennent également le versement, au budget général de l'État, des excédents de trésorerie disponibles constatés au 30 septembre de chaque année (art. 115 de la loi de finances rectificative pour 2004).

En 2009, ces dépenses sont en progression de 850 000 € par rapport à la prévision de 2008. Cette différence provient essentiellement d'un montant prévisionnel de versement d'excédents de trésorerie disponibles au budget général supérieur en 2009 (1 750 000 €, contre 1 000 000 € prévus en 2008).

Ligne 36 :

Ces dépenses correspondent aux frais permanents de gestion des locaux (chauffage, éclairage, eau, nettoyage, téléphone des services communs, etc.), à l'achat de matériels d'équipement pour les services communs des cités administratives, ainsi qu'aux travaux locatifs et de menu entretien des immeubles, à l'exclusion des grosses réparations.

La prévision 2009 tient compte des besoins estimés, en particulier de l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie, ainsi que des dépenses exceptionnelles liées aux frais de mise en œuvre, dans trois cités (Lille, Colmar et Mulhouse), d'une expérimentation d'externalisation.

Ligne 37 :

Ces dépenses sont constituées par les frais annexes relatifs aux acquisitions (frais de géomètres experts, d'avocats, de notaires, de justice, etc.), le versement des indemnités d'expropriation ou des prix d'achat, ainsi que, en fin d'opération, la rémunération du budget général de l'État lorsque l'acquéreur ou l'expropriant pour le compte duquel le service local du Domaine agit n'est pas un service de l'État (art. 9 du décret du 12 juillet 1967), et le dégagement de la trésorerie excédentaire lors de la reddition des comptes relative à une opération terminée.

En raison de la baisse, qui devrait s'accroître dans les prochaines années, du nombre d'opérations nouvellement engagées chaque année (voir ci-dessus les raisons : partie recettes, ligne 17), les dépenses devraient diminuer de façon continue et marquée⁵.

Ligne 38 :

Les dépenses de cette subdivision correspondent aux versements aux agences foncières pour la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques de la part du prix de cession laissée à la charge de l'acquéreur, et au versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996. Chaque opération ne fait que transiter par cette subdivision ; aussi, le résultat est finalement neutre pour le compte de commerce du Domaine, et la différence, sur une année, entre les montants de recettes et de dépenses résulte uniquement du décalage entre le moment où les recettes sont encaissées et le moment où les versements précités sont effectués.

Ligne 39 :

Les dépenses de cette subdivision sont principalement constituées des frais d'entretien, postérieurs à la remise du bien à France Domaine par le ministère de la justice, des biens meubles acquis par confiscation, ainsi que de gardiennage et, le cas échéant, de destruction des véhicules confisqués.

Elles recouvrent également le versement, au budget général de l'État, des excédents de trésorerie disponibles constatés au 30 septembre de chaque année (art. 115 de la loi de finances rectificative pour 2004).

⁵ Cependant, il convient de noter que la diminution du nombre d'opérations nouvellement engagées ne devrait pas se traduire immédiatement par une baisse aussi marquée du montant des dépenses de cette subdivision dans la mesure où certaines opérations engagées sur les années précédentes sont en cours de finalisation.

OPÉRATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES DES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DE L'ÉQUIPEMENT**Textes constitutifs :**

Loi de finances pour 1990, n° 89-935 du 29 décembre 1989, article 69 ;
Loi de finances pour 1991, n° 90-1168 du 29 décembre 1990, article 74 ;
Loi de finances pour 1992, n° 91-1322 du 30 décembre 1991, article 73 ;
Loi de finances pour 1993, n° 92-1376 du 30 décembre 1992, article 79 ;
Loi de finances pour 1998, n° 97-1269 du 30 décembre 1997, article 68.

Ministère gestionnaire :

Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Objet :

Ce compte de commerce retrace, pour l'ensemble des départements, les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales effectuées par les directions départementales de l'équipement et, pour l'ensemble des régions, les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales de diffusion d'informations routières effectuées par les directions régionales de l'équipement.

Il supporte :

- en dépenses : les achats de matières premières, les dépenses de location de matériel d'équipement, de travaux, de fournitures et de services et les frais de fonctionnement liés à l'activité industrielle et commerciale des directions départementales et régionales de l'équipement ; les frais de personnel à rembourser au budget général et aux départements ; la part de main-d'œuvre des agents d'exploitation facturée aux communes, à rembourser au budget général de l'État ; les dépenses diverses ou accidentelles ;
- en recettes : le produit des prestations ainsi réalisées au profit de l'État, des départements, des communes et des autres personnes publiques ou privées ; les versements de l'État et des autres personnes publiques ; les recettes diverses ou accidentelles.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2008	PLF 2009
Recettes	830 000 000	792 010 000
Dépenses	830 000 000	792 010 000
Solde	0	0

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2008	Proposition de découvert autorisé en PLF 2009
180 000 000	180 000 000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le compte fait l'objet d'un pilotage central organisé autour du Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer et du Secrétaire général du ministère. Sont présents également au comité de pilotage, le contrôleur financier et l'agent comptable, ainsi que deux représentants des services déconcentrés. Les relations au niveau local avec les départements, clients majoritaires des parcs, sont assurées par les directions départementales de l'équipement, pour la définition des barèmes notamment. L'ensemble des problématiques afférentes à la gestion du compte de commerce est examiné de façon concertée entre l'ordonnateur principal délégué (le secrétaire général), l'agent comptable et la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer.

JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

Il est proposé de reconduire en 2009 le découvert autorisé en 2008, compatible avec le besoin.

La périodicité des versements vers le budget général au titre des rémunérations a été organisée en tenant compte des besoins de couverture *a priori* des dépenses de personnel et du montant du découvert.

RECETTES

Ligne	LFI 2008	PLF 2009
11 Produit des prestations réalisées	827 000 000	790 000 000
12 Versements de l'État ou d'autres personnes publiques	1 000 000	10 000
13 Recettes diverses ou accidentelles	2 000 000	2 000 000
Totaux	830 000 000	792 010 000

La diminution prévue des recettes pour 2009 résulte de l'évolution constatée des recettes en 2006, 2007 et sur le début de l'année 2008 suite à la décentralisation routière (modification de la consistance des réseaux routiers départementaux et national et réorganisations des services avec la création des DIR), ainsi que de l'évolution des prix des matières premières (carburant et acier).

DÉPENSES

Ligne	LFI 2008	PLF 2009
31 Équipement	18 000 000	18 000 000
32 Achats de matières premières	371 000 000	343 000 000
33 Services extérieurs : locations, entretien et réparations, assurance et autres	215 000 000	210 000 000
34 Impôts, taxes et dépenses assimilées	5 000 000	4 000 000
35 Remboursement des charges de personnel relatives aux ouvriers des parcs et ateliers	213 000 000	211 000 000
36 Remboursement des autres charges de personnel	3 000 000	3 000 000
37 Charges exceptionnelles	4 000 000	3 000 000
38 Remboursement au budget général de l'État de la part de main d'oeuvre des agents d'exploitation facturée aux communes	1 000 000	10 000
Totaux	830 000 000	792 010 000

Trois postes de dépenses mobilisent environ 97 % des dépenses prévues : achat des matières premières, remboursement des charges de personnel (ouvriers des parcs et ateliers et autres personnels) et achat de prestations de services.

Ligne 31 :

S'imputent sur cette ligne les acquisitions d'immobilisations (matériels notamment) dont la valeur unitaire est supérieure à 500 € hors taxes.

Lignes 32 et 33 :

Ces dépenses sont directement liées à l'activité et au coût des matières premières.

Ligne 35 :

Conformément aux dispositions prévues par la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de personnel ne peuvent être directement imputées sur le compte. Les équivalents temps plein travaillé (ETPT) sont inscrits au budget général et les dépenses y afférentes sont exécutées sur le budget général. Elles sont remboursées au budget général, précisément au programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire » de la mission « Écologie, développement et aménagement durables ».

Ce remboursement des charges de personnel fait référence à 5 679 ETPT, se répartissant de la manière suivante :

- 886 emplois de niveau A, au coût moyen de 57 500 € ;
- 1 732 emplois de niveau B, au coût moyen de 47 400 € ;
- 3 061 emplois de niveau C, au coût moyen de 37 300 €.

Le coût moyen retenu est le coût moyen indiciaire et indemnitaire (y compris charges sociales), hors subvention d'équilibre au FSPOEIE.

Le GVT pris en compte pour cette population est de 1,8 %.

Ligne 38

S'imputent sur cette ligne le remboursement au budget général des recettes liées à l'activité des agents des subdivisions travaillant pour les communes. Cette activité a disparu depuis la création des DIR ; seules les dernières factures sont en cours de règlement.

RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES**Textes constitutifs :**

Loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950, article 23 ;
Loi de finances pour 1972, n° 71-1061 du 29 décembre 1971, article 57 ;
Loi de finances rectificative pour 1984, n° 84-1209 du 29 décembre 1984, article 13 ;
Loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005, article 56.

Ministère gestionnaire :

Justice

Objet :

Ce compte de commerce retrace les opérations relatives à la fabrication et à la vente d'objets divers par les ateliers industriels des établissements pénitentiaires, aux travaux de bâtiments effectués pour le compte de l'administration pénitentiaire sur crédits budgétaires, à la fourniture de prestations de services et aux opérations de négoce effectuées à titre accessoire.

Le compte supporte :

- en dépenses : le prix des matières premières et des fournitures, le coût du renouvellement du matériel, la rémunération du travail des détenus, les frais généraux et le remboursement au budget général des traitements et indemnités des agents affectés à la régie industrielle ;
- en recettes : le produit de la vente des objets fabriqués, le montant des travaux de bâtiment, des prestations de service et des opérations de négoce visés à l'alinéa précédent.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2008	PLF 2009
Recettes	22 124 000	22 917 000
Dépenses	22 024 000	22 817 000
Solde	+100 000	+100 000

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2008	Proposition de découvert autorisé en PLF 2009
609 800	609 800

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le compte retrace les opérations relatives à la fabrication et à la vente d'objets divers réalisées par des ateliers de production répartis dans les établissements pénitentiaires. Il est géré par le Service de l'emploi pénitentiaire (SEP), service à compétence nationale créé par arrêté en date du 4 septembre 1998 et placé sous l'autorité du Directeur de l'administration pénitentiaire.

Ce service permet :

- l'emploi des détenus condamnés à de longues peines ;
- l'apprentissage de gestes professionnels par ces mêmes personnes.

Quarante-huit ateliers, répartis sur vingt-huit sites pénitentiaires, emploient ainsi près de mille deux cents personnes détenues, dans les secteurs du métal, de la menuiserie, de la confection et de la chaussure, des travaux informatiques, du façonnage, de l'imprimerie et de l'agriculture.

JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

L'autorisation de découvert est fixée à 609 800 €, comme en loi de finances pour 2008. Le niveau de ce découvert permet le bon fonctionnement du compte.

RECETTES

Ligne	LFI 2008	PLF 2009
11 Versements des services du ministère de la justice	13 530 000	13 160 000
12 Versements d'autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics	1 340 000	1 879 000
13 Clients divers	7 239 000	7 863 000
14 Provisions sur commandes en cours		
15 Recettes diverses ou accidentelles	15 000	15 000
16 Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière		
Totaux	22 124 000	22 917 000

Ligne n° 11 :

En 2009, le Service de l'emploi pénitentiaire – Régie industrielle des établissements pénitentiaire (SEP-RIEP) projette de maintenir son positionnement comme fournisseur des services de l'administration pénitentiaire, et d'accroître ses ventes auprès des autres directions du ministère de la justice. En plus du chiffre d'affaires réalisé avec les imprimés, ces dernières devraient être complétées par des ventes de mobiliers, en raison notamment du projet d'ameublement de la résidence de l'école de la PJJ de Roubaix.

Le SEP-RIEP compte maintenir également sa qualité de fournisseur des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, notamment dans le domaine de la fourniture et de l'aménagement en mobiliers de bureau et du développement de mobiliers de détention sur mesure adaptés aux particularités des lieux d'implantation et aux spécificités d'utilisation.

Les recettes liées à la vente d'uniformes devraient être équivalentes à celles de 2008.

Ligne n° 12 :

Cette recette est revue à la hausse : cette progression résulte notamment de l'augmentation de volume d'affaires avec les ministères chargés de l'intérieur et de la défense, mais également de la croissance du niveau d'activité avec l'Institut national de l'audiovisuel.

Ligne n° 13 :

La part de ces recettes s'élève, en prévision, à 34 % du montant total. Outre la stabilité du niveau général d'activité avec cette famille de clients, les opérations liées au plan de rénovation et de construction seront en grande partie réalisées avec des clients privés, prestataires du ministère de la justice.

DÉPENSES

Ligne	LFI 2008	PLF 2009
31 Achats	7 738 690	8 104 500
32 Entretien et fonctionnement des ateliers	2 876 120	3 092 000
33 Renouvellement des matériels et installations d'exploitation	1 600 000	1 700 000
34 Rémunération du travail des détenus	7 738 690	7 950 000
35 Remboursement au budget général de l'État des émoluments d'agents affectés à la Régie industrielle des établissements pénitentiaires	1 320 500	1 320 500
36 Dépenses diverses ou accidentelles	50 000	50 000
37 Taxes	700 000	600 000
38 Emploi de provisions		
39 Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière		
Totaux	22 024 000	22 817 000

Ligne n° 31 :

Le montant de cette ligne relative aux achats de matières premières est en légère progression, en raison de l'augmentation prévue du volume d'activité.

Ligne n° 32 :

Le SEP-RIEP maintient sa démarche de maîtrise des coûts de fonctionnement. La prévision est néanmoins en hausse, compte tenu notamment du poste transports, en directe corrélation avec la hausse des ventes.

Ligne n° 33 :

Le SEP-RIEP maintient son effort de modernisation de l'outil de production par des renouvellements de matériels et des investissements, de façon à améliorer la productivité et à permettre aux opérateurs détenus un travail dans les conditions les plus proches possibles d'une « entreprise extérieure ». Un accroissement du volume d'activité devrait également impacter cette ligne.

Ligne n° 34 :

Une légère augmentation de la dépense est prévue pour 2009, compte tenu du plan de charge et du relèvement annuel du seuil de rémunération.

Ligne n° 35 :

La prévision de dépense est fixée au même niveau que les années précédentes.

Ligne n° 36 :

L'enveloppe pour intérêts moratoires et éventuels règlements de litiges avec des clients ou des fournisseurs est maintenue au niveau de celle de 2008.